

Pour faire appliquer ces deux éléments (c'est-à-dire la reconnaissance mutuelle des normes et l'harmonisation des règlements techniques), la CEE en a ajouté deux autres :

- la prévention de nouveaux obstacles techniques au commerce par une extension des procédures d'information sur les projets de règlements techniques des États membres, et
- la reconnaissance mutuelle des essais et de la certification.

Ces quatre éléments constituent la nouvelle approche à l'égard de la normalisation. La politique porte également sur le travail visant à mener à terme des initiatives déjà en cours dans le cadre de l'ancienne approche de l'harmonisation détaillée par voie législative pour certains produits, les automobiles, par exemple.

## Outils de réalisation des objectifs de la politique

### *Reconnaissance mutuelle des normes volontaires nationales*

La « reconnaissance mutuelle » est un élément clé de la nouvelle politique de la CEE en matière de normes. Comme on l'a évoqué précédemment, ce principe avait été appliqué par décisions de justice aux termes de l'article 30 du Traité de Rome. Cet article interdit les restrictions quantitatives ou les mesures ayant un effet similaire (dans ce cas, certaines normes « non-essentiels ») sur le commerce entre les États membres.

En fait, la reconnaissance mutuelle permettrait aux produits acceptés en vertu des normes de n'importe quel État membre d'être commercialisés dans tous les autres États membres sans avoir à respecter des normes additionnelles. Toutefois, elle s'applique seulement aux normes facultatives.

### *Harmonisation des règlements techniques*

Aux termes de l'article 36 du Traité de Rome, les États membres pourraient limiter les importations de produits qui ne sont pas conformes à des règlements techniques souvent différents visant à préserver la santé et la sécurité publiques, et à protéger l'environnement. Par conséquent, l'application de l'article 30 nécessitait, dans de tels cas, un outil différent : l'harmonisation.

Celle-ci peut être effectuée avec les moyens suivants :

- les directives de la CEE établissant les exigences essentielles pour préserver la santé et la sécurité publiques, et protéger l'environnement et les consommateurs auxquelles les produits doivent se conformer pour être vendus dans l'ensemble de la CEE, et